



L'ACTUALITÉ

LES SALARIÉS DES TPE SONT APPELÉS À VOTER

Les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés se sont ouvertes le 30 décembre 2016 et se clôtureront le 13 janvier 2017.

Le dialogue social dans les petites entreprises sera d'autant plus constructif que les chefs d'entreprises artisanales pourront dialoguer avec des interlocuteurs salariés dans des TPE.

4,5 millions
de salariés sont concernés par le scrutin

Initialement prévues du 28 novembre au 12 décembre, ces élections concernent tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sous contrat au 31 décembre 2015. Pour la deuxième fois, ces salariés sont ainsi invités à élire leurs représentants syndicaux. Cette élection permettra de mesurer l'audience syndicale dans les TPE conformément à la loi du 15 octobre 2010. Les enjeux sont importants. Il s'agit d'abord de mesurer la représentativité de chacune des organisations syndicales de salariés au niveau national, professionnel et interprofessionnel. Ce scrutin servira aussi de base pour la désignation des conseillers prud'hommes. Enfin, il permettra de déterminer le nombre de représentants de chaque organisation de salariés, en fonction de leur poids respectif, dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles créées par la loi Rebsamen et qui seront mises en place en juillet 2017. Rappelons qu'elles le sont déjà dans l'artisanat qui avait anticipé la loi en créant les CPRIA. Cette élection avait été organisée pour la première fois il y a 4 ans. L'abstentionnisme avait été important puisque 10% seulement des salariés concernés avaient voté. Sans doute faut-il expliquer ce score peu glorieux par la nouveauté de ce scrutin et certainement aussi par le manque d'informations des salariés concernés. Cette fois-ci, les salariés ont été mieux informés. Les organisations syndicales ont d'ailleurs commencé très tôt leur campagne. En 2012, la CGT avait terminé en tête suivie de près par la CFTD, FO venant à la suite. La CFTC joue gros : elle n'avait remporté qu'un peu plus de 9 % des suffrages, soit un petit point de plus seulement que le seuil minimal requis.

Quelles organisations de salariés obtiendront leur représentativité syndicale à l'issue de ces élections ?

Quant à la CGC, elle n'avait participé qu'au collège cadre et avait recueilli près de 27 % des voix. Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, créées par la Loi Rebsamen, ont désormais des missions précises, la première d'entre elles étant de donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables. Elles peuvent aussi débattre et rendre des avis sur les questions spécifiques aux entreprises de moins

de 11 salariés et à leurs salariés (notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...) et faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles. Enfin, et ce n'est pas le moindre des points, les CPRI sont habilitées à faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction et avec l'accord des parties concernées. Ces élections sont importantes également parce

qu'elles permettront d'élire des salariés qui connaissent la réalité de petites entreprises pour y travailler et qui seront ensuite les interlocuteurs des artisans dans le cadre du dialogue social. La CAPEB a toujours milité pour qu'existe un vrai paritarisme adapté à la petite entreprise. C'est d'ailleurs l'une des raisons majeures pour lesquelles elle a signé, dès 1995, un accord avec l'ensemble des 5 organisations de salariés pour mettre en place un dialogue social spécifique aux TPE du bâtiment. De toute évidence, discuter avec des interlocuteurs qui savent de quoi ils parlent est un atout inestimable pour l'aboutissement d'accords paritaires constructifs et utiles aux salariés comme aux employeurs.

18 €
EN MOYENNE

CONTRE 12 € EN 2016
SERA LE MONTANT MOYEN
DES FRAIS DE TENUE
DE COMPTE EN 2017

3,3
MILLIONS

DE LOCAUX PROFESSIONNELS
SONT CONCERNÉS PAR
LA RÉVISION DES VALEURS
LOCATIVES

ÉCONOMIE

ASSURANCES ET BANQUES : LES TARIFS VONT AUGMENTER EN 2017

Les primes d'assurance automobile et habitation devraient connaître des hausses plus significatives que l'an dernier, de 0,5 % à 2,5 % pour les premières et de 1 % à 4 % pour les secondes. Dans l'automobile, c'est le renchérissement des coûts de réparation qui serait en cause.

Pour l'habitation, ce sont bien sûr les intempéries et notamment les inondations intervenues en mai/juin dernier.

Même son de cloche du côté des banques qui prévoient de relever le coût des frais de tenue de compte ainsi que le prix des cartes bancaires. En cause : la baisse des taux qui rogne les marges des banques sur les crédits en cours.

→ ET LA FISCALITÉ DES LOCAUX PROFESSIONNELS ÉGALEMENT !

c'est, hélas, ce qui attend les entreprises dès le 1^{er} janvier prochain puisque la nouvelle carte des valeurs locatives entrera alors en vigueur. Comme ces valeurs n'avaient pas été actualisées depuis 1970 on imagine que la marche sera haute...

En moyenne, la réforme augmente de 187 % la valeur locative brute des locaux professionnels par rapport à son niveau actuel. Même si un lissage des hausses de cotisations est prévu sur dix ans, la

facture sera quand même lourde. Ainsi, la cotisation foncière des entreprises devrait augmenter pour près de 52 % d'entre elles, de 9 % à 12 % pour les grandes entreprises et de 10 à 18 % pour les plus petites (entre 10 000 € et 3 millions de chiffre d'affaires).

Si ces prévisions s'avèrent exactes, c'est clairement une mauvaise nouvelle pour les entreprises artisanales du bâtiment qui peinent déjà à retrouver un équilibre financier !

→ NOTRE PARTENAIRE EUROPCAR PRÉSENTE DE NOUVELLES OFFRES

Europcar propose des tarifs réduits pour les entreprises adhérentes à la CAPEB : de 10 à 20 % de remise pour des besoins de location ponctuels sur les véhicules de tourisme ou utilitaires réglés en agence, ou à partir de 548 € par mois pour des locations de moyenne durée. Pour les entreprises titulaires de la qualification RGE ECO Artisan®, ces montants sont respectivement de 15 à 25 % et de 522 €/mois. Des réductions sont également proposées pour le Réseau de la CAPEB et ses collaborateurs que ce soit pour des déplacements professionnels ou des besoins personnels.

D'autres précisions sont disponibles sur ARTUR (rubrique Partenariats).

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

→ PROFITEZ DES OFFRES DE NOTRE PARTENAIRE RICOH

Au titre du partenariat que la CAPEB a signé, Ricoh propose des tarifs très avantageux sur la location ou l'achat de systèmes d'impressions (photocopieurs multifonctions et imprimantes) avec la possibilité de disposer d'un contrat de maintenance facturé sous forme de coût à la page. Ce contrat couvre les dépannages sur site, le remplacement des pièces détachées et la fourniture des consommables à l'exception des agrafes et du papier. Tous les détails sur ARTUR.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

COMMUNICATION

→ ECO ARTISAN® : DÉCOUVREZ LES DEUX DERNIERS DÉPLIANTS !

Deux nouveaux dépliants sont disponibles.

Le premier est destiné à promouvoir la qualification RGE ECO Artisan® auprès des artisans. Il rappelle brièvement les 4 étapes qui permettent de devenir titulaire de cette qualification, ainsi que les 3 engagements que cette démarche implique. Enfin, il présente les avantages de la qualification ECO Artisan® pour une entreprise.

Le second dépliant s'adresse aux clients qui envisagent de réaliser des travaux et vise à les encourager à choisir un ECO Artisan®. Il présente les grands avantages qu'ils en retireront : des solutions pertinentes pour leurs travaux, l'obtention d'un bilan en amont pour se décider en toutes connaissances de cause et l'accès à des aides pour financer leurs travaux.

Ces deux dépliants ont été diffusés au Réseau à raison de 500 exemplaires de chaque par CAPEB départementale. Les fichiers pdf de ces deux supports d'information sont disponibles sur le site eco-artisan.net et sur ARTUR (rubrique Missions).

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**



GOUVERNEMENT

→ NOUVEAU CHALLENGE : GÉRER LES VELLÉITÉS DES DÉPARTEMENTS

La réforme territoriale intervenue cette année a confié aux régions l'ensemble du développement économique, champ de compétences qui était jusqu'alors celui des départements. Or ces derniers n'ont pas l'intention d'abandonner ce terrain et en particulier celui des aides aux entreprises. La région est pourtant désormais la seule compétente pour les aides à la création et à l'extension d'activités ainsi que pour les entreprises en difficultés. Cette compétence peut toutefois être déléguée par la région aux communes et aux communautés de communes mais pas aux départements. Ce barrage provoque la colère de l'Association des Départements de France qui réclame plus de souplesse au nom de "l'intelligence territoriale" et a déposé un recours devant le Conseil d'État contre ces nouvelles règles. L'avis de celui-ci est attendu pour janvier.

SOCIAL

→ LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SONT TOUJOURS ORIENTÉS À LA BAISSÉ

C'est le meilleur résultat que la France ait obtenu depuis 70 ans : 624 525 accidents du travail ont été déclarés l'an dernier, soit le nombre d'accidents le plus bas depuis 1955 !

Dans le monde du travail, le BTP enregistre une baisse de son indice de fréquence (- 2,6 %) mais reste néanmoins l'un des secteurs les plus sinistrés.

Ces bons résultats s'expliquent par les efforts de prévention déployés par les entreprises qui finissent par payer ainsi que, il faut bien le reconnaître, par le renforcement des normes de sécurité dès lors que celui-ci est fait à bon escient.

Constatant que 6 % des entreprises de 10 à 20 salariés sont responsables de 40 % des accidents du travail, toutes branches confondues, l'assurance maladie réfléchit à un dispositif de bonus-malus associé à une offre de prévention.

Notons enfin que les accidents du travail génèrent des incapacités temporaires représentant 39,6 millions de journées de travail perdues, soit 1 60 000 emplois à plein temps.

→ LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE : DEUX NOUVEAUX MOTIFS SONT PRÉVUS

La Loi Travail revoit les motifs du licenciement économique qui étaient, jusqu'ici, cantonnés aux difficultés économiques et aux mutations technologiques. Un décret d'application de la Loi El Khomri vient y ajouter la cessation d'activité et la réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité. Il précise également ce qu'il faut entendre par "difficultés économiques" en ajoutant la notion de baisse significative du chiffre d'affaires ou des commandes, les pertes d'exploitation, la dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, le tout sur un certain nombre de trimestres, variable selon la taille de l'entreprise. Pour une entreprise de moins de 11 salariés, cette durée sera de 1 trimestre.

→ ACTUALISATION DE VALEURS DE RÉFÉRENCE

Le plafond annuel de la sécurité sociale pour 2017 est fixé à **39 228 €**

Le Smic est porté à **9,76 €/h** soit **1 480,27 €** mensuel brut

La cotisation AGS est abaissée à **0,20 %**

Le taux de cotisation à l'OPPBTB reste fixé à **0,11 %**



LOBBYING

→ LES DÉRIVES DU TRAVAIL DÉTACHÉ DÉSORMAIS AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC

Enfin ! voilà des mois que la CAPEB répète inlassablement devant tous les parlementaires et tous les ministres qu'elle rencontre qu'il faut trouver une solution aux dérives du travail détaché.

Nos hommes politiques, dans leur ensemble, ont visiblement compris qu'il y avait là un vrai problème à résoudre.

Tous les candidats aux élections présidentielles ont, en effet, intégré cette problématique dans leur programme. C'est déjà un bon début !

Sur le plan européen, il faut rendre à César ce qui lui appartient : Myriam El Khomri s'est lancée dans une opération de conquête et de conviction auprès des États membres récalcitrants à l'idée de réviser la Directive sur le détachement.

Elle est parvenue à agréger autour d'elle 8 Ministres* du travail européens qui ont publié, en décembre dernier, une tribune dans laquelle ils déclaraient : « Nous devons lutter contre les sociétés boîtes aux lettres qui se créent avec, pour seule raison sociale, de profiter des écarts de coûts salariaux entre les pays de l'Union européenne sans développer d'activité substantielle dans l'État d'origine ».

Ces Ministres veulent également que la directive révisée garantisse les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises européennes et que son champ d'application ne puisse pas être réinterprété ni restreint.

Reste maintenant à convaincre tous les autres pays pour espérer obtenir 28 voix en faveur de cette révision ! La CAPEB, en tout cas, n'entend pas abandonner la lutte contre ce fléau qui décime tant d'entreprises victimes de cette concurrence déloyale inacceptable !

* France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède et Belgique (2 ministres).

→ FAVORISER LA VALORISATION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

Répondant à une question du sénateur de Charente Maritime Daniel Laurent concernant le coût pour les entreprises de la mise en œuvre de la reprise des déchets de BTP chez les distributeurs, la Ministre de l'Écologie a rappelé que les déchets générés par la construction représentent 72 % du total des déchets produits en France ce qui mérite qu'on s'intéresse de près à leur valorisation.

À cet égard, la Ministre a souligné que la question ne se posait pas en termes techniques mais en termes de coûts. « La compétitivité des matériaux issus des déchets inertes du BTP dépend de la localisation des plateformes de valorisation et de leur proximité avec les chantiers de construction et de démolition » a-t-elle souligné, ajoutant que la vraie difficulté est précisément aujourd'hui le manque de plateformes.

La création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP avec la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente de proximité est un début de réponse a assuré la Ministre, dans la mesure où cela va permettre de densifier le maillage du territoire en points de collectes disponibles. « La massification des flux de matériaux ainsi collectés facilitera la création d'installations de valorisation » en conclut la Ministre.

Enfin, elle a précisé qu'un décret sera pris pour permettre la mutualisation de l'activité de reprise entre distributeurs ou avec une déchetterie ce qui permettra aux professionnels d'optimiser leurs investissements tout en évitant à chaque site d'être obligé d'investir dans des équipements.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE



LES DISCUSSIONS PARITAIRES ONT REPRIS CE MERCREDI

concernant l'assurance chômage.

Les partenaires sociaux ont, en effet, accepté de se remettre autour de la table pour établir un diagnostic du régime de l'assurance chômage.

Une réunion préparatoire s'est tenue mercredi à ce sujet au Medef.

LA CONFÉDÉRATION A PRÉSENTÉ SES VŒUX À L'ENSEMBLE DE SES PARTENAIRES ET DE SES INTERLOCUTEURS

Comme chaque année, la Confédération a accueilli les principaux acteurs du BTP, ses partenaires et la plupart des institutionnels avec lesquels elle travaille tout au long de l'année pour leur présenter ses vœux pour la nouvelle année.

Ce 5 janvier, le Président Liébus a fait une brève intervention dans laquelle il a fait part de ses espérances d'une année meilleure en termes d'activité pour les entreprises artisanales du bâtiment. Il a aussi souligné que nombre d'obstacles restent à lever, qu'il s'agisse du travail détaché, de l'augmentation significative des différentes formes de concurrence déloyale qui menacent nos entreprises, des contraintes réglementaires et législatives trop nombreuses et souvent inadaptées, etc.

L'année 2017 donnera encore lieu à un important travail d'argumentation et de conviction et ce, d'autant plus que les élections présidentielles seront suivies de la constitution de nouvelles équipes, de quelque bord politique que ce soit.

À l'occasion de ces vœux, le Président Liébus a également lancé officiellement la 5^e édition du concours "Les Lumières de l'innovation".

LA CARTE D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE BIENTÔT EN APPLICATION

Le Premier ministre et la Ministre du Travail se sont rendus mercredi à l'imprimerie nationale de Douai où sortent

actuellement les premières cartes d'identité professionnelle, progressivement obligatoires sur les chantiers du BTP. Le Président Liébus, qui avait été invité sur place par le Premier ministre, s'est exprimé à ce sujet au 20 h de TF1 mercredi pour souligner que ces cartes seront d'un intérêt bien modeste si les contrôles ne sont pas renforcés et opérés en dehors des heures de travail habituelles, c'est-à-dire les week-ends et les jours fériés. "Je veux entendre de la part du gouvernement des consignes données aux services de contrôle pour procéder aux opérations" a-t-il déclaré.

L'avis du Président de la CAPEB sur le sujet avait également été sollicités par les radios. Patrick Liébus est ainsi intervenu dans "Le grand référendum" de Sud Radio en direct pendant une heure à midi, puis dans "Les auditeurs ont la parole" sur RTL et dans le JT de 13h de RMC.

À chaque fois, le Président a demandé que l'État respecte ses engagements en appliquant les sanctions suites aux contrôles sur les chantiers. Il a souligné l'urgence d'agir en rappelant que le nombre de travailleurs détachés illégaux a été multiplié par 10 depuis 2004. Il a jugé que le montant des amendes contre le travail détaché illégal devait être adapté à la taille des entreprises frauduleuses.

“ La situation du travail détaché illégal est fatale pour nos TPE artisanales du bâtiment et ailleurs. ”

Patrick Liébus

LE BUREAU CONFÉDÉRAL FAIT SA RENTRÉE LE 6 JANVIER

Comme chaque année, un échange avait été prévu le matin avec les membres du bureau de l'APSEGA puis le Bureau

confédéral devait préparer l'assemblée générale, faire le point sur le projet de plateforme 3.0, et décider du financement par Béranger Développement d'actions de promotion proposées par le Réseau concernant ECO Artisan et Handibat.

RÉSEAU

→ DES NOUVELLES DU RÉSEAU 6 JANVIER 2017

Un nouveau Président pour la Nouvelle Aquitaine

Jean-Jacques Dussoul a été porté à la présidence de la région Nouvelle Aquitaine dont Jean-Claude Lize assurera le Secrétariat général.

et pour la Savoie

Christophe Gonnard remplace André Mollard à la présidence de la CAPEB Savoie.

ainsi que dans les Bouches du Rhône

Patricia Blanchet-Bhang, chef d'une entreprise de serrurerie métallerie, a pris la présidence de la CAPEB des Bouches du Rhône en remplacement de Carole Torrès. Antoine Battistelli a repris ses fonctions au Secrétariat général.

À l'invitation de Mme Blanchet-Bhang, le Président confédéral est allé le mardi 3 janvier à la rencontre des membres du Conseil d'administration et du personnel de cette CAPEB départementale. Ce fut également l'occasion de saluer les institutionnels et partenaires du secteur, également conviés par cette CAPEB.



Crédit photo : CAPEB — iStockPhoto © 2017



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

